

L'opération Ferti-mieux

L'opération Ferti-Mieux constitue une réponse de la profession agricole aux problèmes de dégradation de la qualité des eaux par les pollutions diffuses d'origine agricole. Cette opération est mise en place en partenariat entre les pouvoirs publics (Etat, collectivités, agences de l'eau) et les agriculteurs (chambres d'agriculture notamment) pour limiter l'impact environnemental de certaines pratiques agricoles.

Cette opération consiste en des opérations de conseil et de communication en direction des agriculteurs, généralement menées par les Chambres d'agriculture, ayant pour objectif de modifier leurs pratiques de fertilisation et ainsi réduire le lessivage des nitrates d'origine agricole.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne nitrates de 1991. Les actions engagées à l'échelle collective ne peuvent obtenir le label Ferti-Mieux que si elles respectent le cahier des charges national mis au point par le CORPEN (Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole, créé en 1984).

Les principes de l'opération Ferti-Mieux sont les suivants :

- opération basée sur le volontariat de la profession agricole et la mobilisation d'un maximum d'acteurs locaux ;
- action délimitée dans l'espace par l'étendue du bassin de la ressource en eau à protéger ;
- diffusion d'un conseil qui vise à modifier les pratiques agricoles, en s'appuyant sur un diagnostic local ;
- évaluation des pratiques agricoles et de leur impact sur la réduction des risques de pertes en nitrates dans le milieu.

Au départ très orientée vers la réduction des pollutions diffuses par les nitrates, cette opération s'est maintenant également orientée vers d'autres sources de pollutions : phosphore, produits phytosanitaires ainsi que les problèmes d'érosion.

La fiche synthétique suivante présente l'action Ferti-Mieux d'une manière générale, elle sera ensuite décrite de manière plus détaillée dans les fiches localisées.

Contacts : M.T. FLEURY

ANDA - Service technique Ferti Mieux
27 avenue de Villiers - 75017 PARIS
Tel: 01.56.79.21.21
Fax: 01.42.27.50.32

Nom de l'action : Ferti-Mieux
Date de mise en place : 1991
Département(s) concerné(s) : France (53 actions réparties sur 43 départements)
Nombre d'exploitations concernées : 30 000
Superficie concernée : 1,9 millions d'ha
<p>Description technique de l'action : C'est une action basée sur le volontariat. Les différents acteurs locaux se concertent au sein d'un comité local de pilotage et d'un comité technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • délimitation de la zone d'action • réalisation d'un diagnostic • hiérarchisation des situations à risque • définition de priorités d'action
<p>Acteurs impliqués (et rôles respectifs) : ANDA, Organisations Professionnelles agricoles, Collectivités publiques, représentants des distributeurs d'eau et représentants des associations de défense de l'environnement et des consommateurs.</p>
<p>Sources de financement : Chambres d'agriculture: 32%, Agences de l'eau: 23%, ANDA, Conseils généraux et régionaux: 10% par organisme.</p>
<p>Existence de tableau de bord, d'indicateurs de suivi ? Tableau de bord de l'impact des pratiques, Procédure nationale de labellisation tous les 1 ou 2 ans</p>
<p>Efficacité de l'action sur la qualité de l'eau : Résultats mitigés dus à l'inertie de la migration de l'azote dans le milieu souterraine. Amélioration de la qualité des eaux sur certaines zones: atténuation ponctuelle des pics de nitrates, progression des concentrations enrayée.</p>
<p>Bilan financier : En 2000, les moyens humains et financiers investis annuellement dans une coopération locale de ce type sont estimés en moyenne à 580 000 FF. Le budget annuel de fonctionnement des instances nationales est de 2,65 MF par an (ANDA: 75%, MATE: 15%, CETIOM: 6%, Ministère de l'Agriculture: 4%).</p>
<p>Facteurs de réussite :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Importance des actions de communication, tant vers le milieu agricole que vers le grand public; • Partenariat des différents acteurs concernés par la qualité de l'eau; • Présence d'un agent de conseil de proximité qui sait mettre en avant l'aspect technico-économique de la réduction des intrants.
<p>Source d'information sur l'action : BURGEAP, 2000. Commissariat Général du Plan, Instance d'évaluation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine – Panorama des actions, Tome 1. Rapport. Pp 68-71 ANDA, 2000. Ferti-mieux, évolution des pratiques agricoles et de la qualité de l'eau. 43p. ANDA, 2001. Irri-mieux, le partenariat. Guide pour un projet local. 46p.</p>

Source : « évaluation des différentes opérations de maîtrise de pollution diffuse d'origine agricole ou non agricole au plan national » - DIREN Poitou-Charentes – nov./déc. 2001